

AEROPORT BERGERAC DORDOGNE PERIGORD

*« Enquête / Jeu »
FOIRE AUX VINS 2010 – SIGOULES
17 et 18 juillet 2010*

Règlement du tirage au sort

article 1 - Objet

Dans le cadre de la Foire aux Vins 2010 de SIGOULES (des 17 et 18 juillet 2010), l'Aéroport Bergerac Dordogne Périgord réalise, auprès des visiteurs, une enquête de fréquentation de l'Aéroport.

Cette enquête est liée à un jeu par lequel les participants peuvent gagner, un baptême de l'air pour 3 personnes (valeur commerciale 75€) et un billet AR Bergerac/Paris pour 2 personnes (valeur commerciale totale : 1200€)

Le tirage au sort sera effectué le 18 juillet 2010.

article 2 - Conditions de participation

La participation à cette opération « Enquête / jeu » est gratuite et sans obligation d'achat ; elle est ouverte à toute personne physique majeure ayant préalablement complété l'enquête / jeu disponible au stand de l'Aéroport Bergerac Dordogne Périgord, durant la Foire aux Vins 2010 de SIGOULES. Pour être soumis au tirage au sort, le questionnaire retourné au stand Aéroport devra comporter au minimum, les nom, prénom et adresse postale du participant. Toute participation à l' « Enquête / jeu » via un autre support que le questionnaire papier prévu à cet effet, ne pourra être acceptée.

article 3 - Déroulement de l'opération

Le 18 juillet 2010, le tirage au sort est effectué, et les 2 gagnants seront désignés, parmi l'ensemble des visiteurs ayant participé à l'opération durant la journée en question. Ce tirage au sort a lieu au stand de l'Aéroport Bergerac Dordogne Périgord, Cette opération « Enquête / jeu » se déroule pendant toute la durée de la Foire aux Vins 2010 de SIGOULES. Par voie de conséquence, tout questionnaire qui serait retourné à l'aéroport, dûment complété, à une date ultérieure, sera considéré comme nul.

article 4 - Prix à gagner

Chaque gagnant du jour se verra remettre, au stand Aéroport Bergerac Dordogne Périgord, soit :

- Un bon pour un baptême de l'air pour 3 personnes
- Un billet AR Bergerac/Paris pour 2 personnes

En cas d'absence du gagnant lors du tirage au sort, celui-ci sera informé de son gain par mail sous 2 jours ouvrés. Son gain lui sera envoyé par courrier dans un délai de 7 jours ouvrés.

Les bons ainsi gagnés ne seront pas échangeables et chaque gagnant ne peut pas exiger sa contre-valeur en espèces. Ils seront utilisables dans le délai indiqué sur les bons et selon les modalités indiquées sur les bons.

article 5 - Équité

Un participant qui aurait rempli plusieurs questionnaires, verrait ses bulletins exclus du tirage au sort.

Ne peuvent participer à « l'Enquête / jeu » :

1. les salariés permanents ou occasionnels

- de l'Aéroport
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne
- de l'Aéroclub de Bergerac
- de TWINJET,

ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints.

2. Les membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne

article 6 - Responsabilité de l'Aéroport Bergerac Dordogne Périgord

L'organisateur de ladite « Enquête / jeu » décline toute responsabilité quant aux conditions du baptême offert par l'aéroclub de Bergerac, partenaire de l'opération (changement de date, panne de l'avion, indisponibilité du pilote, retard, météo défavorable, etc.), et du billet d'avion AR Paris/Bergerac offert par la compagnie TWINJET.

article 7 - Acceptation

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que des arbitrages motivés qui pourront être effectués par l'organisateur. Toute transgression du règlement entraînera la disqualification immédiate et sans appel du participant fautif.

article 8 - Force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'arrêter ou de modifier le tirage au sort en cas de force majeure.

Les concurrents engagés ne pourraient en aucun cas prétendre à dédommagement.

article 9 - Consultation

Le présent règlement est consultable sur le site www.bergerac.aeroport.fr

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à : AEROPORT BERGERAC DORDOGNE PERIGORD – Route d'Agen- 24100 BERGERAC – A l'attention d'Emmanuelle DIOT.

article 10 - Droit à l'image

Les gagnants autorisent l'Aéroport Bergerac Dordogne Périgord à publier leur nom, prénom et commune de résidence ainsi que les éventuelles photographies réalisées lors de la remise des prix dans la presse ou dans la communication associée à l'Aéroport Bergerac Dordogne Périgord.

article 11 - Respect des libertés

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les informations concernant les participants ne seront ni vendues, ni louées, ni échangées. Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

article 12 - Tribunaux compétents

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et selon la nature de la demande, par l'Aéroport Bergerac Dordogne Périgord.

En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux relevant du ressort du Tribunal de Grande Instance de la Dordogne.